

Colombie-Anglaise—Edifices militaires  
de Victoria, y compris la batterie  
de la Pointe Macauley..... \$9,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas le ministre de la guerre ici ; ses collègues pourraient peut-être me dire quels sont les canons dont cette batterie va être pourvue ?

M. FOSTER: Je ne puis le dire maintenant. Je vais en prendre note et répondrai demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a de grandes raisons pour nous engager à fortifier une Pointe comme celle-là ; mais je dis que c'est gaspiller les deniers publics, si vous vous servez des vieilles pièces démodées qui pouvaient être encore considérées comme bonnes il y a quelques années.

M. FOSTER: Le gouvernement impérial fournit les canons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'ils doivent être utiles à quelque chose, il faut que ce soient de bons canons ; autrement, l'argent dépensé à cette fortification serait plus que gaspillé.

M. FOSTER: Je présume qu'on y verra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais comment l'on y a vu dans d'autres occasions ; ce que l'on a dépensé pour cette même fortification est peu appréciable.

M. FOSTER: Je me procurerai demain, de mon honnorable ami, les renseignements voulus.

Travaux publics—Ile du Prince-Edouard. \$8,325

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois devoir demander au ministre des finances un état donnant séparément les noms des comtés auxquels ces divers crédits sont destinés.

M. FOSTER: J'en ai fait une liste, hier soir, et j'ai trouvé que, dans la Nouvelle-Ecosse, huit de ces comtés sont représentés par des membres de la gauche.

M. LAURIER: Combien dans l'Ile du Prince-Edouard ?

M. FOSTER: Le nombre dans cette ile est proportionné à celui que je viens de donner.

M. LAURIER: Je vous félicite.

Pour payer au Dr Bergin le solde de sa  
solde et de ses allocations de chirurgien-général en 1885..... \$775

M. LAURIER: Je prétends encore que le présent crédit n'est aucunement justifié. La raison donnée, hier, c'est que le Dr Bergin devait être payé conformément aux règlements militaires, vu qu'il n'avait pas été payé conformément à ces règlements après la rébellion. Le ministre de la milice a répondu à une de mes questions d'hier soir que les autres officiers n'étaient pas payés conformément à ces règlements. Je suis à me demander pourquoi le chirurgien-général serait plus favorisé que les autres officiers. Si le Dr Bergin est payé d'après une certaine règle, il n'y a aucune raison pour laquelle la même règle ne s'étendrait pas aux officiers qui ont fait la campagne. En réalité, cette règle devrait, plutôt, s'appliquer à eux. Dans ces circonstances, je crois devoir protester contre le présent crédit.

Sir JOHN THOMPSON: Si la question était présentée à l'honorable député comme elle doit l'être, il reconnaîtrait qu'il ne doit pas protester contre le présent item. La loi du pays fixe la solde d'un officier de la milice active pendant qu'il est

M. FOSTER.

dans le service actif, d'après celle fixée par les règlements de l'armée anglaise. Le chirurgien-général a été nommé et il a rempli tous ses devoirs conformément à cette loi et, à l'expiration de son engagement, le Conseil prescrivit par un arrêté que cet officier recevrait une plus faible solde que celle autorisée par les règlements anglais ; mais il n'a jamais accepté cette solde. La question est simplement de savoir s'il n'a pas le droit absolu, d'après la loi, de recevoir ce qu'il réclame. J'étais sous l'impression qu'il n'y aurait pas d'autres officiers qui pussent invoquer les mêmes règlements. Il peut se faire qu'il y en ait ; mais il peut se faire aussi qu'ils se soient enrôlés dans des circonstances particulières. On n'a donné aucune raison établissant que le Dr Bergin n'avait pas droit d'être payé conformément aux règlements de l'armée anglaise. Dans ces circonstances, il me semble que, quelle que soit la rémunération, qu'elle soit considérable ou non, il n'est que juste qu'elle soit payée, et il ne faut pas se laisser traîner devant les tribunaux pour un si faible solde.

M. MULOCK: \*Si le Dr Bergin est appuyé sur la loi, je ne crois pas que le désir de personne soit de le priver de ce qui lui est dû. Mais on nous a dit, hier soir, que le Conseil avait par arrêté décidé de payer au Dr Bergin un traitement moindre que celui auquel il avait droit d'après les règlements de l'armée anglaise. Le ministre de la milice qui a été très économe en fait d'explications, a admis, je crois, que les officiers qui ont pris part à la campagne du Nord-Ouest avaient reçu une solde moindre que celle à laquelle leur donnaient droit les règlements militaires d'Angleterre, bien qu'ils aient été payés d'après d'autres règlements. Si le Dr Bergin a droit de recevoir un complément de solde en vertu de certains règlements militaires anglais, les autres officiers n'ont-ils pas tous le même droit que lui ?

Sir JOHN THOMPSON: Je croyais qu'ils avaient tous été payés conformément aux mêmes règlements. Dans tous les cas, il ne peut y avoir plus de deux ou trois exceptions.

M. MULOCK: Si le ministre de la milice était ici, il nous donnerait, sans doute, des explications. Si les officiers qui ont fait le service de campagne n'ont pas été payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, ils devraient être compris dans la présente résolution relative au chirurgien-général.

M. BOWELL: Je ne sache pas que tous n'aient pas été payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, si ce n'est le général Laurie qui n'a pas reçu la solde d'un général pour son service dans le Nord-Ouest, parce qu'il a pris du service comme volontaire sans compter sur aucune solde. Telle fut son entente avec le département. Je ne connais aucun autre cas, et c'est, sans doute, celui-là auquel le ministre de la milice a fait allusion. Les règlements de l'armée anglaise font loi dans le pays, et tous ceux qui font partie de notre organisation militaire ont droit à la solde fixée par ces règlements. J'ai fait, moi-même, le service deux ou trois fois et tous ceux qui sont appelés dans le service actif se trouvent sujets à ces règlements.

M. LAURIER: Je suis surpris que le docteur Bergin n'ait pas été traité plus tôt conformément à cette loi que vous invoquez.

M. TYRWHITT: Pour ce qui me regarde, et aussi quant aux autres officiers de mon bataillon, je puis dire que nous avons été des plus satisfaits